



COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation 18 septembre 2019
Date de l'affichage 1^{er} octobre 2019
Président M. Pierre HEINE
Secrétaire de séance M. HEBTING

Délégués communautaires en exercice :	50
Délégués communautaires présents jusqu'au point n°2	37
Délégués communautaires présents du point n°3 au point n°12	38
Délégués communautaires présents au point n°13	36
Délégués communautaires présents au point n°14	34
Délégués communautaires présents du point n°15 au point n°17	36
Délégués communautaires présents au point n°18	37
Délégués communautaires présents au point n°19	35
Délégués communautaires présents du point n°20 au point n°23	37
Délégués communautaires présents au point n°24	36
Délégués communautaires présents au point n°25	37
Nombre de votes jusqu'au point n°2	47
Nombre de votes du point n°3 au point n°12	48
Nombre de votes au point n°13	46
Nombre de votes au point n°14	44
Nombre de votes au point n°15	47
Nombre de votes du point n°16 au point n°17	46
Nombre de votes au point n°18	48
Nombre de votes au point n°19	46
Nombre de votes du point n°20 au point n°23	48
Nombre de votes au point n°24	47
Nombre de votes au point n°25	48

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du dix-huit septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Pierre HEINE à la salle socioculturelle Moulin Borens de Koenigsmacker.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET sauf au point n° 15	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL sauf aux points n° 16 et 17	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input type="checkbox"/>	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO jusqu'au point 12	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input type="checkbox"/>	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>		J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	P. AUZANNEAU	<input type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND sauf au point n° 19	<input checked="" type="checkbox"/>	J. MULLER	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input type="checkbox"/>	C. NEIGER	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER sauf au point n°19	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input checked="" type="checkbox"/>		N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET sauf au point n° 19	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX à partir du point n° 03	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONDAG	<input type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input checked="" type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input type="checkbox"/>
ODRENNE	A. THIRIA	<input type="checkbox"/>	M. FOHR	<input checked="" type="checkbox"/>		D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN sauf au point n° 14	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST sauf au point n° 24	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. NOEL	C. NEIGER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER sauf au point n°19
J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>	S. LA ROCCA	N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	
N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. PIERRAT	H. WAX jusqu'au point n°02	<input checked="" type="checkbox"/>	
P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE
S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	N. CEDAT-VERGNE	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ZENNER
A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>		D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE
J. MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. CAILLET sauf aux points 13 et 14	G. CAILLET aux points 13 et 14	<input type="checkbox"/>	
J-P. VOUIN au point n° 14	<input type="checkbox"/>		G. RIVET au point n° 15	<input type="checkbox"/>	
G. NOEL aux points n° 16 et 17	<input type="checkbox"/>		A. UNTEREINER au point n°19	<input type="checkbox"/>	
E. BALLAND au point n° 19	<input type="checkbox"/>		A. SPET au point n° 19	<input type="checkbox"/>	
P. JOST au point n° 24	<input type="checkbox"/>				

Après avoir procédé à une minute de silence suite au décès de Monsieur THIRIA, Maire de OUDRENNE, le Président ouvre la séance en abordant les sujets suivants :

Délégués Titulaire et Suppléant pour la commune de OUDRENNE

Le Président informe les Délégués Communautaires que Monsieur Michel FOHR, 1^{er} adjoint de la commune, devient Conseiller Titulaire. Monsieur Alfred DAP, 2^{ème} adjoint, sera son suppléant.

Situation des services de la CCAM

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les nouveaux agents communautaires suivants :

- Monsieur Frédéric BELONY, Responsable du Patrimoine Foncier et Immobilier au sein des services de la CCAM depuis le 1^{er} août 2019 ;
- Madame Cathy POISOT occupera le poste de Responsable du Pôle Ressources et Moyens à compter 1^{er} octobre 2019.

Il évoque également la situation particulière traversée par les services de la CCAM :

- Madame Séverine BADINA qui occupait le poste de Directrice Générale des Services sera en situation de disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- Dans l'attente du recrutement d'un(e) nouveau(elle) Directeur(rice) Général(e) des Services, Monsieur Nicolas POIRIER assurera ses fonctions par intérim.

Le Président indique enfin que le futur Responsable du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers prendra ses fonctions le 04 novembre prochain.

Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers – Chiffres clés 2019

Le Président informe les Délégués Communautaires des chiffres clés du service pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2019 :

- Evolutions des tonnages 2018 :
 - VERRE : + 4 %
 - COLLECTE SELECTIVE : + 3 %
 - DECHETS MENAGERS : - 9 %
 - DECHETS ENFOUIS EN DECHETERIE : - 23 %
- Vente de composteurs :
 - 135 composteurs 400 litres + 175 600 litres = 310 composteurs
 - 209 bioseaux

Travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques du Moulin de BUDING

Le Président informe les Délégués Communautaires que la CCAM bénéficie d'un Arrêté Préfectoral autorisant la collectivité à procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques du Moulin de BUDING sur une période maximale de 5 années. En raison des conditions météorologiques exceptionnelles, un Arrêté Préfectoral portant restriction des usages de l'eau interdit, jusqu'au 1^{er} novembre, tout travaux sur les cours d'eau de Moselle y compris les travaux projetés par la CCAM. A ce stade, la collectivité ne dispose d'aucune visibilité quant au planning prévisionnel de réalisation effective de ces travaux.

Piste cyclable ELZANGE – KOENIGSMACKER

Le Président informe les Délégués Communautaires de l'engagement des travaux portant sur la réalisation de la tranche ferme de la piste cyclable (liaison ELZANGE-KOENIGSMACKER). Concernant la tranche optionnelle (jonction Cité des Officiers), le Président souligne le fait que cette tranche sera affermée dans le seul cas où les deux Communes concernées participeront au financement de cette opération.

Déploiement fibre optique

Le Président fait savoir aux Délégués Communautaires que les travaux de pré-raccordement sont en cours auprès des habitants de 21 Communes des plaques FttH de KEDANGE-SUR-CANNER et KOENIGSMACKER. Il ajoute que la commercialisation interviendra vers la fin du mois de novembre, voire début décembre 2019 sur les 2 plaques. Les opérateurs présents en fin d'année seront ORANGE et ENES. SFR et BOUYGUES seront présents pour le début de l'année 2020. Concernant le secteur de GUENANGE, le déploiement est en cours. La commercialisation s'effectuera dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'une rencontre territoriale se tiendra le 1^{er} octobre 2019 de 18h00 à 20h00 à Maizières-les Metz. Il invite les Délégués à participer à cette réunion pour laquelle les inscriptions préalables s'effectueront sur le site internet de l'EPFL.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'une réunion d'information et d'échanges en leur présence se tiendra le 26 septembre 2019 à 17h30 aux Ateliers de BUDING (Salon Nicolas). Cette rencontre a pour but de faire en sorte que tous les Délégués tiennent le même langage.

SCOT de l'Agglomération de Thionville (SCOTAT)

Le Président informe les Délégués Communautaires que suite à une réunion des Maires tenue en juin, la CCAM a sollicité les 26 Communes dans le cadre d'une enquête afin d'identifier les contraintes pesant sur le développement de chaque Commune. Il souligne l'intérêt de participer à cette enquête et remercie par avance les représentants des différentes Communes pour leurs contributions.

TFOC

Le Président informe les Délégués Communautaires que le Match de gala aura lieu le 27 septembre à 20h00 au Gymnase de Kédange-sur-Canner. Il rappelle que les joueuses sont classées en division Nationale et que la CCAM est partenaire du club depuis 2008.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après l'appel nominal des Conseillers et constat que le quorum est atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Claude HEBTING pour remplir cette fonction.

PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire approuve ce PV à l'unanimité.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

DECISIONS

Décision n° 23/2019 prise le 23 mai 2019 concernant l'attribution du marché d'étude de la conformité et de la qualité de la couverture finale et l'étude du dimensionnement d'un bassin de collecte des eaux pluviales à l'ISDND d'Aboncourt, à la société suivante :

ENTREPRISE	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE HT
ECOGEOS	20 400,00 €

Décision n° 24/2019 prise le 27 mai 2019 concernant l'attribution du marché de travaux de transformation des locaux de l'ancienne école du Bois à Guénange en Multiaccueil, à la société suivante :

Lot	Attributaire	Montant HT
01	Désamiantage France Démolition 800 avenue du Château de Jouques 13420 GÉMENOS	158 400,00 €

Décision n° 25/2019 prise le 17 juin 2019 relative la passation de l'avenant n°1 au lot n°3 concernant la réalisation de diverses prestations supplémentaires en électricité du marché de réfection des bureaux « CCB » à Hombourg-Budange, à la société SPIE Industrie & Tertiaire :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ APRES L'AVENANT N°1 HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 HT	%
29 261,04 €	30 465,10 €	1 204,06 €	4,11

Décision n° 26/2019 prise le 25 juin 2019 concernant la passation de l'avenant n°2 au marché attribué à la société MP Conseil, relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité relative à un projet de construction d'une Maison Communautaire pour la Communauté de communes de l'Arc Mosellan :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT Tranche ferme	MONTANT DE L'AVENANT n°1 HT	MONTANT DE L'AVENANT n°2 HT	MONTANT MARCHÉ+ 2 AVENANTS HT	%
15 150,00 €	3 580,00 €	6 470,00 €	25 200,00 €	66,33

Décision n° 27/2019 prise le 1^{er} juillet 2019 concernant l'attribution du marché relatif à une mission d'assistance aux problématiques de redressement de TVA rencontrées par la CCAM sur son budget Ordures Ménagères, à la société suivante :

ENTREPRISE	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE HT	
FINANCE CONSULT	16 150,00 € Forfait Redressement TVA budget OM	
	Pour des éléments de mission complémentaires, tarification à l'heure	PU €
	Forfait horaire d'analyse ou de rédaction	140,00
	Forfait horaire d'accompagnement	140,00
	Forfait horaire pour réunion	180,00

Décision n° 28/2019 prise le 17 juillet 2019, relative la passation de l'avenant n°1 au marché attribué à la société HTP, concernant la requalification des espaces publics de l'Arc Mosellan, lot n°1 Bettelainville :

MONTANT INITIAL DU MARCHE HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT MARCHE+AVENANT HT	%
97 623,00 €	24 897,00 €	122 520,00 €	25,50

Décision n° 29/2019 prise le 12 août 2019, relative à la mission de conseil et de représentation dans le cadre d'une assignation en référé expertise par la SCI Matlor et Monsieur Zeller à l'encontre de la CCAM. L'étude de Maître Eric MUNIER, avocat au barreau de Thionville assurera la défense des intérêts de la Collectivité dans cette procédure moyennant un contrat de mission et de rémunération au temps passé, sur la base d'une grille des honoraires spécifiée dans ce document et pour un montant prévisionnel global estimé – à ce stade de la procédure contentieuse – à 4 500,00 € HT.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DES SUPPORTS DE POSTE EMPLOIS FONCTIONNELS DGS DGA

Monsieur Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du Personnel, indique qu'un emploi fonctionnel est un emploi permanent, de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, limitativement énuméré, à la quasi-discrétion des autorités territoriales et caractérisé notamment par un régime particulier qui se situe entre celui de l'emploi et celui de la carrière. Classiquement, les emplois relèvent de différents grades regroupés dans des statuts particuliers des cadres d'emplois régissant des règles communes et impératives de recrutement, d'avancement et de promotion interne qui définissent une carrière, conformément à l'article 48 de la loi du 26 janvier 1984. **Or, les emplois fonctionnels relèvent, quant à eux, directement de dispositions légales et réglementaires qui leur sont propres, en raison de leur nature.**

Pour le moment, il est proposé d'envisager l'ensemble des solutions possibles énumérées en séance, et donc de créer les supports de poste d'une part relatifs aux 2 emplois fonctionnels de Directeur Général et de son adjoint, et d'ouvrir un poste pour le cadre d'emploi d'origine du Directeur Général en cas de mutation avant détachement. Après la procédure de recrutement, lorsque celle-ci sera aboutie, les postes créés non utilisés seront supprimés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
 VU les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;
 VU les décrets n° 90-128 et n° 90-129 du 9 février 1990 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables aux Directeurs Généraux et Directeurs des Services Techniques des communes ;
 VU le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
 VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction ;
 Vu la délibération du 25 juin 2019 modifiant le tableau des emplois et des effectifs de la CCAM ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création des supports de poste permanents suivants :

SUPPRESSIONS			CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée		Grade	Typologie et quotité de travail associée	
			Directeur Général des Services des établissements publics de 20 à 40 000 habitants	TC	35/35 ^{èmes}
			Directeur Général Adjoint des Services des établissements publics de 20 à 40 000 habitants	TC	35/35 ^{èmes}
			Attaché hors classe	TC	35/35 ^{ème}
			Attaché principal	TC	35/35 ^{ème}
			Attaché	TC	35/35 ^{ème}
			Ingénieur hors classe	TC	35/35 ^{ème}
			Ingénieur Principal	TC	35/35 ^{ème}
			Ingénieur	TC	35/35 ^{ème}

Temps Non Complet / TC : Temps Complet

- D'ADOPTER le tableau des emplois et effectifs de la CCAM modifié qui en résulte tel que présenté en annexe ;
- DE PREVOIR au budget de la CCAM les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 47
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS FONCTIONNELS

Monsieur Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du Personnel, indique qu'un emploi fonctionnel est un emploi permanent, de direction des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, limitativement énuméré, à la quasi-discrétion des autorités territoriales et caractérisé notamment par un régime particulier qui se situe entre celui de l'emploi et celui de la carrière. Il est attractif en raison des compétences conférées, des avantages en nature et des modalités de rémunération spécifiques. Afin de rendre l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la CCAM attractif, il est proposé au Conseil Communautaire de créer cette prime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis du comité technique en date du 04 octobre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée à 10% maximum du traitement brut de l'agent ;
- DE DIRE qu'elle prendra effet à compter du 24 septembre 2019 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de Directeur Général des Services ;
- DE PREVOIR au budget de la CCAM les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes ;
- QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Votes : POUR : 47

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

1. RECALIBRAGE DU POSTE DE RESPONSABLE DU SPGD

2. ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AU RECRUTEMENT DE LA RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES ET MOYENS

1. Recalibrage du poste de responsable du SPGD :

Monsieur Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du Personnel, indique qu'au titre de sa compétence « collecte et traitements des déchets ménagers », la CCAM assure le pilotage d'un Service de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD) structuré autour de principes énumérés en séance. Aujourd'hui, suite à la mutation du technicien qui occupait le grade de technicien principal de 1^{ère} classe (cat. B), et à

l'évolution du service, tant en moyens techniques qu'humains (encadrement de 9 personnes), il s'avèrerait pertinent de prévoir un recalibrage du support de poste à mobiliser pour l'emploi précité à un niveau ingénieur (Cat. A).

2. Adaptation du tableau des effectifs à la suite du recrutement de la responsable du pôle Ressources et Moyens :

Monsieur Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du Personnel, indique que le responsable du pôle Ressources et Moyens a quitté la Collectivité. La CCAM a donc recruté par voie de mutation sa remplaçante.

C'est dans cette double perspective qu'est proposée la présente évolution du tableau des emplois et des effectifs de la CCAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 modifiant le tableau des emplois et des effectifs de la CCAM ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'APPROUVER la création et la suppression des supports de postes permanents suivants :

SUPPRESSIONS			CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée		Grade	Typologie et quotité de travail associée	
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	35/35 ^{èmes}	Ingénieur territorial	TC	35/35 ^{èmes}
Attaché Principal	TC	35/35 ^{èmes}	Attaché	TC	35/35 ^{èmes}

TNC :

Temps Non Complet / TC : Temps Complet

- D'ADOPTER le tableau des emplois et effectifs de la CCAM modifié après intégration du point « Création des supports de postes emplois fonctionnels DGS DGA », et conditionné par sa validation qui en résulte tel que présenté en annexe ;
- DE PREVOIR au budget de la CCAM les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 47

ABSTENTION : 01

CONTRE : 00

FINANCES

GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI SUR L'ANNEE 2020

Monsieur Hervé WAX, Vice-Président en charge des Finances, indique que par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a arrêté la stratégie de mise en œuvre de la compétence GEMAPI

à l'échelle du territoire communautaire. Annuellement, le Conseil Communautaire est amené à délibérer avant le 15 octobre de l'année n-1 pour fixer, par délibération, le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année. Il revient au Conseil Communautaire de fixer, par délibération prise avant le 1er octobre 2019, le produit de la Taxe GEMAPI à prélever au titre de l'année 2020.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet prévisionnel suivant des dépenses 2020 pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

Nature de la dépense	Montant
Participation au Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite	120 000 €
Participation au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied	2 400 €
Participation au SMO Moselle Aval	25 000 €
TOTAL	147 400 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations au titre de l'année 2020 à 147 400 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR : 48

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

INDEMNITE DE CONSEIL DE MONSIEUR LE TRESORIER

Monsieur Hervé WAX, Vice-Président en charge des Finances, indique que les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux Collectivités dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 02 mars 1982, le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983. L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant. Il est proposé au Conseil Communautaire de lui accorder l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité au taux de 100 %. Le montant calculé de l'indemnité, à l'aune des éléments précités, est de 507,24 €.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 45 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- D'APPROUVER le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Thierry DELON au titre du 1^{er} Trimestre 2019 ;
- D'APPLIQUER un taux de 100 % au montant potentiel de l'indemnité, tel qu'il s'établit en application de la formule de calcul définie à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- DE VERSER une indemnité de 507,24 € à Monsieur Thierry DELON au titre du 1^{er} Trimestre 2019 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Votes : POUR : 45

ABSTENTION : 01

CONTRE : 02

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Hervé WAX, Vice-Président en charge des Finances, indique que du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise SLEE depuis le 6 décembre 2018 (redressement judiciaire prononcé le 7 juillet 2017) et considérant le certificat d'irrecouvrabilité délivré pour les créances établies par la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) à son encontre au titre de la Redevance Spéciale (participation des entreprises au financement du Service Public de Gestion des Déchets), il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur le recouvrement de la somme de 2 028.00 € correspondant aux redevances OM 2^{ème} semestre 2016, 1^{er} semestre 2017 et 2^{ème} semestre 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12-09-2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur le recouvrement des titres de recettes adressés à l'entreprise SLEE.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Hervé WAX, Vice-Président en charge des Finances, indique dans le cadre des soldes attachés à la procédure de liquidation judiciaire ayant concerné, en 2017, la société LINEAZEN qui louait à la CCAM, un bâtiment industriel sis zone Bellevue à Guénange, le mandataire judiciaire a informé la Trésorerie de Metzervisse, courant mars 2019, que seul le créancier superprivilegié devrait être partiellement désintéressé de ses créances. Dès lors, celles nées vis-à-vis de la Collectivité après le jugement de liquidation judiciaire vont s'avérer très vraisemblablement irrécouvrables. Elles concernent les loyers d'avril à juillet 2017 pour un montant de 49 833,33 € HT et de 9 966,67 € de TVA, soit un total de 59 800 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADMETTRE EN NON-VALEUR au niveau du budget annexe « Bâtiments industriels », le recouvrement des créances dues par la société LINEAZEN concernée par cette procédure de liquidation judiciaire au titre des loyers relatifs à la période d'avril à juillet 2017 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

BUDGETS – DECISION MODIFICATIVE N°2019-01

Monsieur Hervé WAX, Vice-Président en charge des Finances, indique Les Budgets Primitifs (BP) « 2019 » de la CCAM ont été adoptés à l'occasion du Conseil Communautaire du 2 avril 2019. Des ajustements sont cependant nécessaires au niveau du budget principal et de trois budgets annexes de la

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Vu la saisine par voie électronique pour avis des membres de la Commission « Finances » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision Modificative N°2019-01 et d'apporter au niveau des budgets annexes « Zone des Carrières de Distroff », « Bâtiments industriels », « Déchets ménagers », et du budget principal de la Collectivité, les modifications ou nouvelles inscriptions budgétaires qu'elle comporte telles que détaillées dans les tableaux présentés ci-avant et rappelés en séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette Décision Modificative N°2019-01 ;
- D'APPROUVER la révision du montant des crédits ouverts au titre de l'exercice « 2019 » à l'article budgétaire « 6574 – Participation et subventions aux associations » qui est réévalué de 27 000 € pour passer de 243 000 € à 270 000 € et ainsi permettre d'assumer l'adhésion de la CCAM à Moselle Attractivité ;
- D'APPROUVER les nouvelles individualisations de subventions aux associations pour celles qui ont été modifiées sur la base des décisions prises à l'occasion du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 telles que listées dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES « CFE »

Monsieur Hervé WAX, Vice-Président en charge des Finances, indique que cette délibération s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions comptables, budgétaires, financières et fiscales voté à la majorité lors du Conseil communautaire du 25 juin 2019 et plus particulièrement sur le levier fiscal potentiel de la Cotisation Foncière des Entreprises, la CFE. Il est proposé au Conseil Communautaire une mobilisation accrue du levier fiscal sur les entreprises transitant par une évolution des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article 1647 D du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Finances » en date du 27 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 qui souhaite **également souligner l'évolution d'une situation fiscale vers davantage d'équité fiscale entre les entreprises contributrices notamment pour les activités supérieures à 100 000 € de chiffre d'affaires** tel que précisé dans le tableau de synthèse présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 45 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- FIXE le montant de cette base à 526 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- FIXE le montant de cette base à 1 050 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- FIXE le montant de cette base à 1 800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- FIXE le montant de cette base à 2 100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- FIXE le montant de cette base à 3 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;

- FIXE le montant de cette base à 3 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.

Votes : POUR : 45
 ABSTENTION : 03
 CONTRE : 00

PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI (POCE) NORD LORRAINE, NOUVEAU DISPOSITIF DE LA REGION GRAND EST DU SRDEII UN LIEN NATUREL AVEC LE SDEC DE L'ARC MOSELLAN

Monsieur Pierre HEINE, Président, rappelle que la Région Grand Est a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) en juin 2017, conformément à la loi NOTRÉ. Ainsi, il a été proposé l'élaboration d'un POCE dit « Nord Lorraine », comprenant 16 EPCI : Metz Métropole, les Communautés d'Agglomération de Portes de France Thionville, Val de Fensch, Longwy, les Communautés de Communes de Rives de Moselle, Orne Lorraine Confluences, Pays Orne Moselle, Cattenom et environs, Mad et Moselle, Arc Mosellan, Bouzonvillois trois frontières, Pays haut val d'Alzette, Coeur de pays haut, Terre Lorraine du longuyonnais, Haut chemin pays de Pange et Sud messin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 4251-17 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission « développement Economique » en date du 03 septembre 2019 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'APPROUVER les termes du projet de convention-cadre du Pacte Offensive Croissance Emploi ;
- D'ACTER le fait que ce projet de convention puisse évoluer et qu'elle n'est pas un gage de dépense immédiat mais d'investissement car il s'agit d'une délibération de principe ;
- D'AUTORISER le Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes : POUR : 47
 ABSTENTION : 01
 CONTRE : 00

« TERRITOIRE D'INDUSTRIE NORD LORRAINE », NOUVEAU DISPOSITIF DE MOBILISATION, DE COORDINATION DE L'ETAT AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ENTREPRISES LOCALES

Monsieur Pierre HEINE, Président, rappelle qu'il s'agit d'une initiative interministérielle engagée par le Premier Ministre lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 4251-17 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique » en date du 03 septembre 2019 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER les termes du projet de contrat du Territoire d'Industrie Nord Lorraine ;

- D'ACTER le fait que ce projet de contrat puisse évoluer et qu'il n'est pas un gage de dépense immédiat mais d'investissement car il s'agit d'une délibération de principe ;
- D'AUTORISER le Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

POLE AGRO-ALIMENTAIRE TRANSFRONTALIER NORD LORRAIN (PROJET D'ABATTOIR NORD MOSELLAN)

Monsieur Salvatore LA ROCCA, Vice-Président à la Vie Associative et à l'Environnement rappelle que le projet de création d'un abattoir Nord Mosellan a été initié en 2012, par suite de la fermeture des chaînes d'abattage d'ovins, de caprins et de porcins à l'abattoir CHARAL de Metz, ce qui a contraint les éleveurs du Nord Lorrain à transporter leurs bêtes sur de longs trajets à destination des abattoirs de SARREBOURG, SAARBURG (Allemagne) et au Grand-Duché de LUXEMBOURG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 4251-17 ;
 Vu l'avis favorable **avec conditions** de la Commission « développement économique » en date du 03 septembre 2019 ;
 Vu l'avis favorable **avec conditions** du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'APPROUVER la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour la réalisation du Pôle agro-alimentaire transfrontalier du Nord Lorrain ;
- D'APPROUVER le projet de statuts de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
- DE DECIDER l'entrée au capital de la SCIC de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à hauteur de 24 800 € ;
- DE DECIDER l'entrée en compte courant d'associés de la SCIC de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à hauteur de 49 755 € ;
- DE DECIDER **sous les conditions** que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ne s'engage pas en tant que caution financière ou dans le cadre d'une garantie bancaire liée à l'investissement ou à l'exploitation du Pôle agro-alimentaire transfrontalier du Nord Lorrain via sa SCIC ;
- DE DECIDER **sous les conditions** que l'engagement financier global de la CCAM ne sera jamais supérieur à 75 000 € cumulé tant en entrée au capital, qu'en versement en compte-courant d'associés au-delà de 2029 ;
- DE DESIGNER les représentants de la Communauté de Communes pour siéger au sein de la SCIC le cas échéant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à PRENDRE toutes les mesures nécessaires et à SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DU MATERIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA CCAM

Monsieur Salvatore LA ROCCA, Vice-Président à la Vie Associative et à l'Environnement rappelle que la CCAM possède du matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres à titre gracieux lors de leurs évènements.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité pour la CCAM de se doter de cette nouvelle convention cadre ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention de prêt et d'utilisation du matériel de la Communauté de Communes de l'Arc et ses annexes entre les communes membres et la CCAM ;
- D'ABROGER le règlement issu de la délibération n° D20150602CCAM48 du 02 juin 2015 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec les communes membres ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Votes : POUR : 46
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE LORRAINE D'INSERTION ET DE PRESTATIONS SPECIALISEES (ELIPS)

Monsieur Salvatore LA ROCCA, Vice-Président à la Vie Associative et à l'Environnement rappelle que la CCAM est compétente en matière d'insertion depuis le 1^{er} décembre 2012. A ce titre, elle porte un chantier d'insertion par l'activité économique depuis le 1^{er} janvier 2013, avec un double objectif d'insertion socio-professionnelle des personnes accueillies, d'une part, et la production de biens et de services au profit de la Collectivité, d'autre part. Le Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC) de l'Arc Mosellan élaboré tout au long de l'année 2018 en lien avec les entreprises du territoire et les opérateurs locaux du développement a mis en évidence la nécessité de faciliter et d'accompagner l'Economie Sociale et Solidaire et l'économie circulaire.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité pour la CCAM de se doter de cette nouvelle convention-cadre ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention entre ELIPS et la CCAM annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la poursuite du partenariat avec ELIPS.

Votes : POUR : 44
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

CONVENTION DE COOPERATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI ENTRE POLE EMPLOI ET LA CCAM

Monsieur Salvatore LA ROCCA, Vice-Président à la Vie Associative et à l'Environnement rappelle que la CCAM est compétente en matière d'insertion depuis le 1^{er} décembre 2012. A ce titre, elle porte un chantier d'insertion par l'activité économique depuis le 1^{er} janvier 2013, avec un double objectif d'insertion socio-professionnelle des personnes accueillies, d'une part, et la production de biens et de services au profit de la Collectivité, d'autre part.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention entre Pole Emploi et la CCAM annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la poursuite du partenariat avec Pole Emploi ;
- DE DESIGNER Monsieur Salvatore LA ROCCA en qualité de représentant de la CCAM pour participer aux réunions de travail et au bilan annuel.

Votes : POUR : 47

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE – ACQUISITION DE MATERIEL – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – MODIFICATION

Monsieur Salvatore LA ROCCA, Vice-Président à la Vie Associative et à l'Environnement rappelle que par délibération du 27 juin 2017, la CCAM a engagé une démarche « Zéro pesticide ». Lors de sa séance du 31 octobre 2018, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité une demande d'aide à l'investissement matériel auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) dans le cadre de la démarche « zéro pesticide ».

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, dans cette perspective, au dépôt des différents dossiers afférents à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération.

Votes : POUR : 46

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

ENVIRONNEMENT

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE A RICHEMONT

Monsieur Salvatore LA ROCCA, Vice-Président à la Vie Associative et à l'Environnement rappelle par délibération en date du 02 décembre 2014, le Conseil Communautaire désignait Monsieur Michel GHIBAUDO représentant de la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS).

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité DE PROCEDER AU RENOUVELLEMENT du représentant de la CCAM au sein de cette commission.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

MOSELLE AVAL – APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION DU BASSIN VERSANT DE LA MOSELLE AVAL PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE

Monsieur Salvatore LA ROCCA, Vice-Président à la Vie Associative et à l' Environnement rappelle le secteur géographique "Pont-à-Mousson-Metz-Thionville" a été référencé par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse comme l'un des douze Territoires à Risque important d' Inondation (TRI).

Conformément à l' article R.566-8 du Code de l' Environnement et selon l' Arrêté du 22 novembre 2016 pris par le Préfet coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d' Inondation (SLGRI) a été définie en juin 2017 sur le périmètre du bassin versant de la Moselle, en aval de la confluence de la Meurthe et de la Moselle, entre Custines et Apach. Ce périmètre recouvre trois départements de la Région Grand Est : la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Moselle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Mixte Moselle Aval,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27-06-2017 approuvant l' adhésion de la CCAM au Syndicat Mixte Moselle Aval,
VU l' avis favorable émis par la Commission Planification du Comité de Bassin Rhin-Meuse pour la labellisation du PAPI d' intention du bassin versant de la Moselle aval du 28 mai 2019,
VU les éléments présentés dans le résumé non technique du dossier de candidature à la labellisation du PAPI d' intention du bassin versant de la Moselle aval,
VU le projet de convention cadre du PAPI d' intention pour le bassin versant de la Moselle aval et ses annexes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l' unanimité :

- D' APPROUVER le Programme d' Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d' intention porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval,
- D' APPROUVER la Convention cadre du PAPI d' intention,
- DE S' ENGAGER à soutenir ce projet de prévention des inondations et la déclinaison des actions sur son périmètre,
- D' AFFIRMER aux côtés des autres signataires, sa volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon les actions identifiées par le PAPI d' intention,
- D' AUTORISER Monsieur le Président de la CCAM à finaliser et à signer la convention afférente en annexe, et tous documents, contrats et arrêtés se rapportant à la présente délibération.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

NATURA 2000 – CANDIDATURE A L' APPEL A PROJET TRAME VERTE ET BLEUE EN FAVEUR DE L' AZURE DU SERPOLET

Monsieur Salvatore LA ROCCA, Vice-Président à la Vie Associative et à l'Environnement rappelle la CCAM est la structure animatrice du site Natura 2000 « Carrières souterraines et pelouses de KLANG – Gîtes à chiroptères ». Ce site comprend des sites de surface et souterrains répartis sur les communes de KLANG, VECKRING, HOMBOURG-BUDANGE et ABONCOURT. L'objectif du projet porté par la CCAM et le CEN Lorraine est de protéger l'Azuré du serpolet, un petit papillon d'intérêt européen rare et menacé. Il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer, par délibération, sur le projet de candidature de la CCAM et du CEN Lorraine à l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue en faveur de l'Azuré du serpolet – Phase 1. Le contenu du dossier de candidature figure en annexe.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 06/09/2019,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/09/2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'ensemble des documents relatifs à la candidature de la CCAM et du CEN Lorraine à l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue Phase 1 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire au dépôt de candidature à l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue Phase 1 par la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre effective du projet correspondant dans le cas où la candidature à l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue de la CCAM et du CEN Lorraine serait retenue ;
- DE S'ENGAGER à inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires à la réalisation du projet déposé dans le cadre de l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue Phase 1.

Votes : POUR : 46
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

SPGD

MODIFICATION DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

Monsieur Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président aux déchets ménagers et non ménagers rappelle que par délibération en date du 26/09/2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de mise en œuvre de la Redevance Spéciale (RS) applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce règlement révisé prévoit, au titre de son article 2 qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, tous les producteurs de déchets ménagers assimilés dont la production collectée par le service public est supérieure à 700 litres par semaine, tous flux confondus, sont redevables de la RS. La charge de travail du Service Prévention et Gestion des Déchets et le départ du responsable de service cette année 2019 n'a pu permettre de réaliser de manière sereine la prospection des producteurs de déchets ménagers assimilés dont la production collectée par le service public est supérieure à 700 litres par semaine.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité DE VALIDER cette proposition et de modifier en conséquence l'article 2 du règlement de Redevance Spéciale.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

DECHETS MENAGERS – MISE EN ŒUVRE DE LA TEOMI – PRINCIPES DE REALISATION DE L'ENQUETE DE CONTENEURISATION

Monsieur Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président aux déchets ménagers et non ménagers rappelle que la TEOMi est un projet complexe qui comprend plusieurs volets : technique, administratif, financier, juridique. Au vu des moyens et compétences du Service de Prévention et Gestion des Déchets (SPGD) et des services supports de la CCAM, il a été décidé par les membres du Comité de Pilotage de recourir à l'accompagnement de la Collectivité par un tiers expert mobilisable durant toute la période de préparation et d'instauration de la TEOMi.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité de Pilotage TEOMi sur ces principes, en date du 03 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RETENIR les principes suivants de réalisation de l'enquête de conteneurisation, nécessaires à l'instauration de la TEOM incitative :
 - o Réalisation de l'enquête de conteneurisation par les services de la CCAM ;
 - o Accompagnement des services de la CCAM par un prestataire externe dans pour la conception et la mise en œuvre de l'enquête de conteneurisation ;
 - o Distribution des bacs pucés aux habitants par les services de la Collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'enquête de conteneurisation préalable à l'instauration de la TEOMi, selon les quelques principes arrêtés dans le cadre de la présente délibération.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

PETITE ENFANCE

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL COMMUNAUTAIRE LES COCCINELLES SITUE A GUENANGE

Monsieur Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du Personnel, rappelle que la CCAM exerçant la compétence « Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance : crèche, halte-garderie, multiaccueil ... » assure la gestion en régie du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » situé à Guénange.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- APPROUVER les modifications proposées à apporter au règlement de fonctionnement du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » situé à Guénange ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de ce règlement et à toutes autres pièces nécessaires à sa mise en œuvre et application.

Votes : POUR : 48

ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

RETROCESSION STATUTAIRE

RETROCESSION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES USOIRS » AUX COMMUNES

Monsieur Jean-Yves LE CORRE, Vice-Président en charge des Travaux Nord, rappelle que la CCAM dispose, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « *Aménagement et entretien des usoirs : Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique* ».

Il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer par délibération sur :

- L'engagement effectif de la procédure de révision statutaire visant la restitution de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » aux Communes membres à compter du 30/06/2020 ;
- La validation de l'assouplissement du délai de mobilisation de la dotation communautaire au 30/06/2020 pour les Communes signataires d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification des espaces publics.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- DE VALIDER le principe de modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 01/07/2020 ;
- DE NOTIFIER aux Maires des Communes membres la nécessité de solliciter leur Conseil Municipal pour se prononcer, par délibération et dans un délai de 3 mois, sur ce projet de révision statutaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE VALIDER la modification des termes des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage signées entre la CCAM et les Communes dans le cadre du dispositif des enveloppes de travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux secs en fixant au 30/06/2020, au lieu du 31/12/2019, la date butoir de mobilisation de la dotation allouée par la CCAM ;
- D'AUTORISER en conséquence le Président à procéder à la signature d'avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage signées entre la CCAM et les Communes afin de formaliser la modification de la date butoir de mobilisation dotation allouée aux Communes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 00
CONTRE : 01

TRAVAUX

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA CCAM ET LA COMMUNE DE GUENANGE – AVENANT N°1(Bois Carré) et avenant N°2 (Quartier République)

Monsieur Pierre ROSAIRE, Vice-Président en charge des Travaux Sud, rappelle par délibération en date du 2 décembre 2014, la CCAM a décidé de réaliser sur son territoire des travaux d'enfouissement de réseaux secs ou de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses Communes membres pour un montant de plusieurs millions d'euros sur la période 2014-2020. Cette enveloppe financière globale a été ventilée entre les Communes membres de manière à déterminer l'ampleur des travaux susceptibles d'y être réalisés.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 annexé à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la CCAM et la Commune de Guénange portant sur les travaux de requalification du Quartier République ;
- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 annexé à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la CCAM et la Commune de Guénange portant sur les travaux de requalification du Quartier Bois Carré ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de ces avenants n°1 et 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Guénange ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces avenants.

Votes : POUR : 47

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

**PISTE CYCLABLE ELZANGE – KOENIGSMACKER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER
SUPPORT CCAM – KOENIGSMACKER – PROJET D'AVENANT N°1**

Monsieur Jean-Yves LE CORRE, Vice-Président en charge des Travaux Nord, du Tourisme et de la Randonnée, rappelle que la CCAM s'est engagée dans la réalisation d'une piste cyclable entre ELZANGE et KOENIGSMACKER. Le tracé du projet de piste nécessite la réalisation de cet aménagement sur un support foncier propriété de la Commune de KOENIGSMACKER.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition signée entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Commune de KOENIGSMACKER et portant sur la mise à disposition des terrains nécessaires à la création de la piste cyclable entre ELZANGE et KOENIGSMACKER ;
- D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant n°1 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Votes : POUR : 48

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Point n° 26 : DIVERS

Monsieur Pierre KOWALCZYK, Vice-Président à l'Urbanisme et au Très Haut Débit, sollicite le Président afin qu'un point relatif à la convention des périscolaires des communes de Volstroff et de Monneren soit inscrit à l'ordre du jour. Monsieur HEINE valide cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt et une heures et quinze minutes.

Le Président,
Pierre HEINE



Le Secrétaire,
Claude HEBTING

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Hebting", written in a cursive style.